



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GENDARMERIE NATIONALE

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1  
du Code de la commande publique

## Réfection du bâtiment MESCHERS de l'école de gendarmerie à ROCHEFORT (17)

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 8 pages  
numérotées de 1 à 8

**Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale**  
Groupement de soutien opérationnel des écoles  
Bureau budget et administration  
2 rue Toufaire  
BP 90050  
17302 ROCHEFORT CEDEX  
Tél : 05.46.88.33.07  
[smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## SOMMAIRE

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>I - GÉNÉRALITÉS.....</b>                          | <b>3</b>   |
| 1.1. Objet du marché.....                            | 3          |
| 1.2. Connaissance des travaux.....                   | 3          |
| 1.3. Conditions générales.....                       | 3          |
| 1.3.1. Connaissance des lieux.....                   | 3          |
| 1.3.2. Contenu des prix forfaitaires.....            | 3          |
| 1.3.3. Connaissance des plans.....                   | 3          |
| 1.3.4. Réception des lieux.....                      | 3          |
| 1.3.5. Protection des ouvrages.....                  | 4          |
| 1.4. Documents.....                                  | 4          |
| 1.4.1. Documents à fournir.....                      | 4          |
| 1.4.2. Variantes .....                               | 4          |
| 1.4.3. Quantitatif.....                              | 4          |
| <b>2 – OBLIGATION DES ENTREPRISES.....</b>           | <b>5</b>   |
| 2.1. Réglementation générale.....                    | 4          |
| 2.2. Protection des ouvrages.....                    | 4          |
| 2.3. Sécurité de chantier.....                       | 4          |
| 2.4. Réception des travaux.....                      | 5          |
| 2.5. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....        | 5          |
| 2.6. Protection et nettoyages.....                   | 5          |
| 2.6.1. Protection du matériel à installer.....       | 5          |
| 2.6.2. Protection des ouvrages existants.....        | 5          |
| 2.6.3. Nettoyage.....                                | 5          |
| 2.6.4. Travaux de dépose et de démolition.....       | 5          |
| 2.6.5. Matériaux et matériels de récupération.....   | 5          |
| 2.6.6. Nuisances de chantier.....                    | 6          |
| 2.6.7. Percements et rebouchages.....                | 6          |
| 2.6.8. Gestion sélective des déchets.....            | 6          |
| 2.6.9. Certificats d'Économies d'Énergies.....       | 6          |
| <b>3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS.....</b> | <b>6</b>   |
| <b>4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX.....</b>              | <b>7-8</b> |

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la réfection de la toiture, des menuiseries extérieures et de travaux de maçonnerie du bâtiment MESCHERS situé au sein de l'école de gendarmerie de Rochefort.

### 1.2 Connaissances des travaux

La nomenclature des lots a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état. **De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis.** Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires, et de signaler le cas échéant au maître d'ouvrage les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater, et ceci pendant la période d'étude de sa proposition en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. **Les diagnostics amiante (DTA) réalisés ne démontrent pas de présence d'amiante.**

### 1.3 Conditions générales

#### 1.3.1 Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites.

#### IMPORTANT

**Avant la remise de son offre, le titulaire se sera OBLIGATOIREMENT rendu sur place et aura apprécié l'importance des travaux dans leur totalité, notamment leurs sujétions (accès, approvisionnement, évacuation déblais, contraintes de réalisation vis-à-vis des ouvrages existants, etc...). Cf article 3.3 du Règlement de Consultation (RC).**

#### 1.3.2 Contenu des prix forfaitaires

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ses prix.

#### 1.3.3 Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement les plans fournis et confirmera qu'ils sont en corrélation avec le devis établi.

**EN AUCUNE MANIÈRE IL NE SERA ADMIS ULTÉRIEUREMENT DE PLUS-VALUES POUR IGNORANCES TECHNIQUES.**

**Un relevé contradictoire pour les métrés (quantitatifs) sera réalisé sur place par les titulaires avant établissement des devis. Aucune mesure ne sera prise sur les plans.**

#### 1.3.4 Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. S'il avait des réserves à formuler, il devra en avertir le maître d'ouvrage avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

### 1.3.5 Protection des ouvrages

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet, et pris en charge dans l'offre des entreprises. Il assurera, directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

## 1.4 Documents

### 1.4.1 Documents à fournir

L'entrepreneur devra joindre obligatoirement à sa soumission et aux pièces annexes définies au CCAP :

- Un devis décomposant le prix global forfaitaire ;
- le calendrier d'exécution ;
- les croquis et notes éventuels détaillant les techniques de mise en œuvre ;
- les fiches techniques des produits ;
- la carte d'identité environnementales des produits (*Fiche des fabricants*).

### 1.4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

### 1.4.3 Quantitatif

Les quantitatifs relevés par les soumissionnaires lors de la visite du bâtiment MESCHERS devront être présents et identiques sur le(s) devis.

## 2 OBLIGATION DES ENTREPRISES

### 2.1 Réglementation générale

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux DTU et aux normes françaises.

Les ouvrages devront répondre aux exigences de la réglementation et en particulier :

- Règlement de construction
- Règlements de sécurité
- Règlement sanitaire départemental
- Règles propres aux concessionnaires de réseaux et services public

### 2.2 Protection des ouvrages

L'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception par le Maître d'Ouvrage : elle doit prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés ; en fin de chantier, elle procédera à leur vérification et à un nettoyage complet.

### 2.3 Sécurité de chantier

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du titulaire et comprises dans son prix.

### 2.4 Réception des travaux

La réception des travaux pourra être réalisée partiellement en fonction de l'avancement des travaux par lot. La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le nettoyage du chantier, les contrôles préalables et la formation des utilisateurs. Elle sera fixée par la maîtrise d'ouvrage sur demande de l'entrepreneur.

### 2.5 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'entreprise fournira les DOE, comprenant notamment :

- L'ensemble des plans de repérages, d'exécutions et de détails ;
- Les notices techniques des produits et matériaux utilisés ;

- Les PV de classement au feu des matériaux employés.  
Il sera transmis au format informatique uniquement (pdf).

## **2.6 Protection et nettoyages**

### **2.6.1 Protection du matériel à installer**

Tout le matériel devra être entièrement protégé tant qu'il ne sera pas mis en position et réceptionner par le Maître d'Ouvrage.

### **2.6.2 Protection des ouvrages existants**

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet, et pris en charge dans l'offre des entreprises.

### **2.6.3 Nettoyage**

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et quotidiennement. Pour rappel, le chantier se situe en site occupé. L'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

### **2.6.4 Travaux de dépose et de démolition**

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellement, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, etc. Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

### **2.6.5 Matériaux et matériels de récupération**

La maîtrise d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions. Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux. Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiquées en temps utiles. En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les déchets. Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemplois ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier. Fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

### **2.6.6 Nuisances de chantier**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduite au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier
- Les poussières générées
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords et dans le périmètre du chantier.

### **2.6.7 Percements et rebouchages**

L'ensemble des percements nécessaires aux travaux seront à la charge du titulaire. Ils devront être définis et repérés avant l'exécution des travaux. Rebouchage à la mousse polyuréthane INTERDIT, calfeutrement mortier ou plâtre traditionnel ou matériaux de même nature que la cloison, en

respectant les degrés CF. Tous les rebouchages des trous, percements, existants dans les zones concernées par les travaux seront à la charge du titulaire, qui devra la remise en état parfait des surfaces (briquetage, plâtrerie, carrelage, etc.)

#### 2.6.8 Gestion sélective des déchets

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif. L'entreprise assurera le triage et l'évacuation de ses déchets et gravats de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge.

#### 2.6.9 Certificats Économies d'Énergies (CEE)

Les menuiseries installées devront respecter les performances permettant l'éligibilité d'une valorisation CEE, conformément à la fiche standardisée : BAR-EN-104. Un calculateur est à votre disposition en suivant le lien : <https://calculateur-cee.ademe.fr/pdf/display/22/BAR-EN-104>

### 3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles et les Règles de l'Art ;
- Les règles de calculs ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Connaissance des documents contractuels

L'entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché.

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

**Par documents de référence contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc., connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCAG TRAVAUX.**

### 4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Mode opératoire :**

#### LOT 1 : COUVERTURE

Descriptif de la mise en œuvre :

- Dépose complète des tuiles existantes ;
- Dépose des plaques translucides ;

- Vérification et remise en état ponctuel de la charpente ;
- Fourniture et pose d'une nouvelle couverture :
  - tuiles neuves ;
- Remplacement des plaques translucides par panneaux polycarbonate alvéolaire neufs ;
- Réfection des faîtages, rives, solins ;
- Vérification des évacuations EP et changement éventuel en cas de défectuosité.

## LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Descriptif de la mise en œuvre :

- Dépose soignée des menuiseries en respectant les règles de l'art. **Conservation, ou remise en état des rejingots ;**
- Préparation de la menuiserie (retrait des films de protection, montage des poignées, des supports de fixation et autres équipements) ;
- Mise en place du joint d'étanchéité typa compriband de marque Soudal ou marque équivalente ;
- Pose, fixation et réglage de la menuiserie ;
- Jointement extérieur et intérieur par silicone de marque Soudal AL2T ou marque équivalente ;
- Habillage extérieur en cornière et plat PVS, habillage intérieur cornière PVC.

### Tests et certifications :

- tests de performances : étanchéité à l'air et l'eau
- certifications : NF 116-117 / CE - air eau vent : A\*4 E\*7B V\*A2
- label environnemental :
  - Certification COV classe A+. Cette étiquette utilise un pictogramme et un système de classes pour indiquer le niveau d'émission de substances volatiles (Composés Organiques Volatils) d'un produit. La classification tient compte de la qualité de l'air intérieur, évaluée sur une échelle allant de A+ (très faible émission) à C (fort niveau d'émission).
  - RE2020

### Fenêtre PVC

- type de matériau : PVC
- couleur : blanc
- oscillo-battant
- type de châssis : ensemble composé
- type de menuiserie :
  - oscillo battant 2 vantaux

- type d'ouverture : ouverture intérieure
- ouvrant standard
- double vitrage isolant 4/16/4 minimum ;
- Classement AEV adapté ;
- ferrage symétrique
- dormant rénovation aile de 40
- performances thermiques : Uw 1,4 / Sw 0,43 / Tlw 0,54
- vitrage : 28 mm / 4-20A-4FE / faible émissivité / argon / glace
- gamme ELISA (profilé FENETREA) ou équivalent
- poignée intérieure sensa sécustick blanche
- pour fenêtre 2 vantaux, prévoir un verrou sur semi-fixe

### **LOT 3 : MACONNERIE (Reprise des linteaux)**

Descriptif de la mise en œuvre :

- Diagnostic structure préalable
- Piquage des zones fissurées
- Reprise en béton armé
- Mise en place d'armatures complémentaires
- Reconstitution des appuis
- Étanchéité périphérique